

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 04
Nbre de membres votants : 15
Date de convocation : 17 janvier 2024
Date de publication : 30 janvier 2024

SEANCE DU : VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle, MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, MOUGIN Alain, PANIER Yves

Excusés avec procuration de vote :

M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas,
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
Mme GIROD Isabelle à Mme BUSSIÈRE Pierrette
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia

Excusé sans procuration de vote :

M. CIGLIA Fabrice
M. POIROT Guy

N° : 24.01.22.02

OBJET : TARIFS 2024 : MONTANTS DES REDEVANCES DANS LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS.

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L342-1 et L 342-3 ;

Il est rappelé que les résidents de la résidence autonomie des Paters acquittent une redevance et non un loyer ce qui constitue une différence essentielle par rapport au logement de droit commun.

Les nouvelles redevances pratiquées font l'objet de revalorisations tarifaires sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3.5% et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2024 à + 5,48 % maximum.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les revalorisations suivantes :

- Pour la partie Loyer et charges : + 3,5%
- Pour la partie prestations : + 1.5%

| RESIDENCE DES PATERS | | |
|------------------------------|--------------------------------|---------|
| Loyer + charges récupérables | T1 avec balcon ou terrasse | 473,94€ |
| | T1 bis sans balcon ni terrasse | 559,72€ |
| | T1 bis avec balcon ou terrasse | 677,67€ |
| | | |
| | Supplément couples forfait | 30,91€ |
| | | |
| | T2 loggia < 7,5m ² | 817,06€ |
| | T2 loggia > 7,5m ² | 827,78€ |
| | T3 | 879,99€ |
| | T4 | 931,74€ |
| | | |
| | Supplément couples forfait | 51,51€ |
| | | |
| Prestations | Prestations obligatoires | 121,57€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins une absence des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters sont revalorisées par conséquent, à compter du 1^{er} février 2024, sur la base des montants proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-Préfecture ; * Direction des Ressources Humaines ;
 * Résidence Autonomie des Paters ; * Trésorerie Principale ; * C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY


